

SCP
Daniel MERCADAL

Laetitia PORTE

Huissiers de Justice associés

8 Rue Challan

78250 MEULAN EN YVELINES

☎ : 01 30 99 90 70

☎ : 01 30 91 90 20

✉ :

huissiers.78250meulan@wanadoo.fr

Site web : <http://scpmercadalporte.fr>

BNP PARIBAS

IBAN N°: FR 76 30004 00852 00010262652 19

CITATION A PARTIE CIVILE DEVANT LA CHAMBRE DES APPELS CORRECTIONNELS DE LA COUR D'APPEL

LE : *Dix mai*

DEUX MILLE DIX NEUF

Nous, S.C.P. Daniel MERCADAL, Laetitia PORTE, Huissiers de Justice associés, ayant siège à MEULAN (Yvelines), 8, Rue Challan, par l'un de ses membres associés, soussigné.

A :

ASSOCIATION POUR LE PROTECTION DES SITES DE MAULE ET DE LA VALLEE DE LA MAULDRE, demeurant à (78580) MAULE, Mairie de Maule

Pour qui la copie du présent a été remise comme indiqué à la modalité de signification.

A LA DEMANDE DE :

Mr LE PROCUREUR GENERAL PRES LA COUR D'APPEL DE VERSAILLES, demeurant à (78000) VERSAILLES, 5 Rue Carnot

Elisant domicile en son Parquet Général ;

JE VOUS FAIS CONNAITRE QUE :

L'appel formé contre le jugement rendu le 26/09/2018 par tribunal correctionnel de Versailles - chambre 5-1, dans la procédure MILOVANOZIC Zoran pour les faits suivants :

Voir sur le mandement de citation annexé au présent acte pour les infractions visées et les textes les réprimant.

Sera examiné à l'**AUDIENCE** de la 9^{ème} chambre de **COUR D'APPEL de VERSAILLES** sise 5 Rue Carnot - RP 1113 - VERSAILLES Cedex le **vendredi 24 mai 2019** (vendredi vingt quatre mai deux mille dix neuf) à **14 heures 00** (quatorze heures zéro).

TRES IMPORTANT

Vous êtes convoqué à cette audience en qualité de partie civile.

Vous devez :

- soit vous présenter seul ou assisté d'un avocat,
- soit vous faire représenter par un avocat.

Si vous ne vous présentez pas à cette audience ou si vous ne vous y faites pas représenter par un avocat, la cour ne pourra plus vous accorder réparation de votre préjudice.

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

COPIE

VISA REQUIS



Références Etude : P - 9585

CITCACCAPC

Références greffe: 18/03912

SCP
Daniel MERCADAL
Laetitia PORTE
 Huissiers de Justice associés
 8 Rue Challan
 78250 MEULAN EN YVELINES
 ☎ : 01 30 99 90 70
 📠 : 01 30 91 90 20
 ✉ :
 huissiers.78250meulan@wanadoo.fr
 Site web : http://scpmercadalporte.fr
 BNP PARIBAS
 IBAN N° : FR 76 30004 00852 00010262652 19

**ACTE
 D'HUISSIER
 DE
 JUSTICE**

COPIE

COUT DE L'ACTE	
Droits fixes	4,50
Remise à personne	6,86
Transport	9,60
Montant HT	20,96
Montant TVA (20,00 %)	4,19
Total TTC	25,15



Références : P - 9585
 DOACTP1
 Références greffe: 18/03912

MODALITE DE REMISE

- Par l'huissier de justice
 Par un clerc assermenté dont les mentions seront visées par l'huissier de justice sur l'original, dans les conditions indiquées à la rubrique ci-dessous marquée d'une croix, et suivant les indications qui lui ont été données.

A : ASSOCIATION POUR LE PROTECTION DES SITES DE MAULE ET DE LA VALLEE DE LA MAULDRE, DEMEURANT A (78580) MAULE, MAIRIE DE MAULE

AU DESTINATAIRE
 Qui a signé l'original
 parlant à sa personne ainsi déclarée

A PERSONNE MORALE
 M Nom Prénoms
 Qualité : qui s'est déclaré(e) habilité(e) à recevoir la copie de l'acte.
 Qui a signé l'original

La lettre simple a été adressée ce jour ou le premier jour ouvrable suivant la date du présent acte.

En l'absence de destinataire, l'acte a été remis sous enveloppe fermée ne portant d'autres indications que d'un côté, le nom et l'adresse du destinataire de l'acte, et de l'autre côté le cachet de l'huissier de justice apposé sur la fermeture du pli.

A UNE PERSONNE PRESENTE au domicile du destinataire : *Janine Fleuriiau*
 M Nom Prénoms
 Qualité : *secrétaire de Janine*
 Qui a accepté de recevoir copie de l'acte et qui a signé l'original.

Personne n'ayant pu ou voulu recevoir l'acte et vérifications faites que le destinataire demeure bien à l'adresse indiquée.

L'appelant est inconnu à l'adresse déclarée en vertu de l'article 503-1 du CPP, vérifications faites auprès de :

Le prévenu est inconnu à l'adresse déclarée lors de sa mise en examen (ordonnance de renvoi du juge d'instruction devant la juridiction de jugement - article 179-1 du CPP), vérifications faites auprès de :

A L'ETUDE

La lettre recommandée avec accusé de réception a été adressée ce jour ou le premier jour ouvrable suivant la date du présent acte.

DETAIL DES VERIFICATIONS

confirmant que le destinataire demeure bien à l'adresse de la signification

- | | | | |
|----------------------------------|--|---|-------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Gardien | <input type="checkbox"/> Boîte aux lettres | <input type="checkbox"/> Porte de l'appartement | <input type="checkbox"/> Commerçant |
| <input type="checkbox"/> Voisin | <input type="checkbox"/> Sonnette | <input type="checkbox"/> Tableau occupants | <input type="checkbox"/> |

PERQUISITION :

Ne pouvant régulariser l'acte à cette adresse, je l'ai converti en procès-verbal de recherche pour servir et valoir ce que de droit.

J'ai pu enfin connaître que le susnommé se trouvait actuellement :

La personne visée dans l'acte résidant à l'étranger ou ayant son siège social à l'étranger :

- A Monsieur le procureur de la République près le tribunal de grande instance saisi, qui a signé l'original.
 A Monsieur le procureur général près la cour d'appel saisi, qui a signé l'original.

Le présent acte comporte 5 feuillets
 Tous les paragraphes non marqués d'une croix sont réputés NON ECRITS, ainsi que les mots barrés.

Visées par l'huissier de justice, conformément à la Loi, les mentions relatives à la signification ci-dessus.

Daniel MERCADAL Laetitia PORTE



APPEL 9 ^e Ch. N° 18/03912		du JUGEMENT du Tribunal correctionnel de Versailles - chambre 5-1		EN DATE du 26/09/2018	
(1) L	PREVENUS: Nom - Prénoms - Profession - Domicile MILOVANOVIC Zoran Né le 21/11/1962 à BELGRADE (SERBIE) Adresse déclarée : 47 rue des Ecoles 78200 MANTES LA JOLIE Gérant de société	(2) AP PA	Nature des délits - Articles REALISATION IRREGULIERE D'AFFOUILLEMENT OU D'EXHAUSSEMENT DU SOL ART.L.480-4 AL.1, ART.L.480-5, ART.L.480-7 C.URBANISME. EXECUTION DE TRAVAUX OU UTILISATION DU SOL EN MECONNAISSANCE DU REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME ART.L.610-1 AL.2, ART.L.480-4 AL.1	Prononcé du jugement Rejette les conclusions de nullité soulevées in limine litis. Relaxe partielle. 2 mois d'emprisonnement délictuel avec sursis. 5000 euros amende délictuelle. Ordonne la remise en état des lieux dans un délai de 2 mois à compter de la présente décision avec une astreinte d'un montant	
(3) PC	Nom - Qualités des C.R., S.R., P.C., P.I. et R.L. Associaton pour la protection des sites de Maule e t de la Vallée de la Mauldre Mairie de Maule 78580 MAULE Représ.: CONTET Michel, Président de l'assoc	(2) IN	Prononcé du jugement Intérêts civils. Contradictoire		

(1) : D=Détenu L=Libre DP=Détention provisoire

(2) : AP=Appelant IN=Intimé PA=Parquet Appelant PG=Procureur Général appelant

(3) : PC=Partie civile CR=Civilement responsable SR=Solidairement responsable PI=Partie intervenante TE=témoine RL=Représentant légal

LE PROCUREUR GENERAL

à M. le Procureur de la République de VERSAILLES
Tribunal de Grande Instance
78000 VERSAILLES

Le PROCUREUR GENERAL près la Cour d'Appel requiert tout huissier de citer

Associaton pour la protection des sites de Maule e t de la Vallée de la Mauldre

A comparaître à l'audience du **vendredi 24 mai 2019 à 14 H 00**

par devant la **9^{ème} chambre** de la Cour d'Appel de VERSAILLES sise:

5 rue Carnot - RP 1113 - VERSAILLES CEDEX

pour voir statuer sur l'appel interjeté du jugement, comme indiqué ci-dessus.

Fait au Parquet Général, le 19/02/2019

LE PROCUREUR GENERAL,



Prévenu - Appelant (PARQUET APPELANT)

MILOVANOVIC Zoran

Libre

Né le 21/11/1962 à BELGRADE (SERBIE)

Adresse déclarée :

47 rue des Ecoles

78200 MANTES LA JOLIE

Profession: **Gérant de société**

Nature de délits et textes répressifs :

REALISATION IRREGULIERE D'AFFOUILLEMENT OU D'EXHAUSSEMENT DU SOL

ART.L.480-4 AL.1, ART.L.480-5, ART.L.480-7 C.URBANISME.

EXECUTION DE TRAVAUX OU UTILISATION DU SOL EN MECONNAISSANCE DU REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME

ART.L.610-1 AL.2, ART.L.480-4 AL.1, ART.L.480-5, ART.L.480-7 C.URBANISME.

POURSUITE DE TRAVAUX MALGRE UNE DECISION JUDICIAIRE OU UN ARRETE EN ORDONNANT L'INTERRUPTION

ART.L.480-3 AL.1 C.URBANISME.

Prononcé du jugement :

Rejette les conclusions de nullité soulevées in limine litis. Relaxe partielle. 2 mois d'emprisonnement délictuel avec sursis. 5000 euros amende délictuelle. Ordonne la remise en état des lieux dans un délai de 2 mois à compter de la présente décision avec une astreinte d'un montant de 200 par jour de retard. Intérêts civils.

Contradictoire

Partie civile - Intimé

Association Sauvons les Yvelines

Hôtel de Ville

Place de la Mairie

78770 MARCQ

Représenté par : **CREMET Françoise,**

Prononcé du jugement :

Intérêts civils.

Contradictoire

Partie civile - Intimé

Commune de Maule - Service Urbanisme

Place de la Mairie

78580 MAULE

Prononcé du jugement :

Intérêts civils.

Contradictoire

Partie civile - Intimé

Associatoin Jonction des Associations de défense d e l'Environnement

27 grande rue

78770 AUTEUIL

Représenté par : **CONTET Michel, Vice-président de l'**

Prononcé du jugement :

Intérêts civils.

Contradictoire

Partie civile - Intimé

Association France Nature Environnement Yvelines

52 rue des Essarts

78490 LES MESNULS

Représenté par : **CREMET Françoise,**

Prononcé du jugement :

Intérêts civils.

Contradictoire

Partie civile - Intimé

Association syndicale Libre Résidence de la Tourelle

Résidence de la Tourelle

6 allée de la Tour

78580 MAULE

Prononcé du jugement :

Intérêts civils

Contradictoire

Partie civile - Intimé

Association Syndicale Libre Les Terrasses d'Agnou

12 place Maréchal Joffre

69230 ST GENIS LAVAL

Prononcé du jugement :

Intérêts civils.

Contradictoire

